



Règlement intérieur

CENTRE DE LOISIRS DE CHASSENEUIL (CALC)

Le centre de loisirs est un lieu de voisinage qui contribue au côté de la famille et de l'école, à l'éducation de nos enfants pour les aider à grandir et à devenir des citoyens libres de penser et d'agir.

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés âgés de 3 ans à 12 ans. Il propose des activités éducatives par tranches d'âges permettant la découverte des activités manuelles, physiques ou d'expression en favorisant le jeu, la détente, le plaisir, les vacances.

Le projet pédagogique élaboré avec l'ensemble de l'équipe est à la disposition des familles.

ACCUEIL

Le mercredi et les vacances

① Les enfants peuvent être accueillis à la journée, 7h30 / 18h30 ou à la demi-journée (matin ou après midi)

- accueil du matin de 7h30 à 10h00.
- après midi à partir de 13h30
- accueil du soir de 17h30 à 18h30

Les horaires peuvent être modifiés dans le cadre des activités spécifiques (sorties, poney, théâtre, expositions, etc....)

Les parents en sont informés par le biais des projets d'animation mis en évidence devant chaque lieu d'accueil de chaque groupe. Des précisions seront données par l'équipe.

② Dans le respect des rythmes des enfants, ces derniers sont accueillis par groupe. Les enfants doivent être conduits dans chaque lieu d'accueil en référence à la tranche d'âge (maternel et primaire).

Les enfants seront confiés à un animateur.

L'enfant ne peut quitter le centre qu'accompagné de ses parents ou de toute autre personne expressément désignée par eux et par écrit donné à la directrice (une pièce d'identité pourra être demandée).

③ **les inscriptions** sont prises auprès du bureau du CALC

- pour le mercredi, 5 jours avant la venue de l'enfant.
- pour les petites vacances, durant les 3 semaines qui précèdent la période des vacances ! A faire à chaque période de vacances : soit Février, pâques... pour l'été, inscription durant le mois de juin.

Documents à fournir :

- dossier individuel à compléter : n° de tél., adresse, autorisation, etc....
- fiche sanitaire et photocopies des pages de vaccins sur le carnet de santé (document confidentiel qui reste à la discrétion des directeurs).
- n° allocataire CAF : réduction en fonction du quotient familial
- justificatif de domicile (facture EDF...) : pour aide de la commune
- aides diverses : justificatif de CE ou administration, CCAS, Conseil Général, bons MSA, etc....
- droits de garde : justificatif si parents séparés.

* toutes modifications (n° de téléphone, adresse, renseignements médicaux, jugement de droits de garde, etc....) doivent être donnés.

A noter : Les programmes sont distribués avec une feuille d'inscription dans les écoles de Chasseneuil qui sont sur le secteur de l'association. La famille doit retourner cette feuille à l'Association.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter la date limite d'inscription spécifiée sur chaque dépliant afin d'organiser au mieux le séjour des enfants (recrutement de personnel, commande de repas, réservations diverses...). Les enfants sont pris en charge par des animateurs, agissant dans le cadre de la réglementation en vigueur du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

④ Absences / annulation

Le centre de loisirs doit être prévenu au plus tard une semaine avant.

En cas de maladie, le centre doit être prévenu dans les plus brefs délais. Seul un montant de 2 euros par jour sera retenu. Toute absence non justifiée ou non prévenue dans les délais, sera soumise au même tarif soit 2 euros par jour à régler à l'association.

⑤ Soins / traitements

Les soins médicaux dispensés aux enfants sont à la charge des familles et sur prescription médicale.

⑥ Divers

Le centre de loisirs n'est pas responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des enfants (bijoux, argent, jeux, vêtement de valeur ou autre).

Il est recommandé de marquer les vêtements, doudou, sucette avec petites boîtes de rangement.

⑦ les transports sur les sorties prévues dans le cadre du projet d'animation sont faits par un transporteur professionnel agréé...

⑧ les enfants peuvent être pris en photos dans le cadre des activités proposées du centre de loisirs.

TARIFS

Pour bénéficier des services du centre de loisirs, l'adhésion annuelle de 10,00 € est obligatoire

MERCREDIS

Familles allocataires de la CAF

	QF1		QF2		QF3		QF4	
	< 472 €		de 472,01 à 580 €		de 580,01 à 680 €		> 680,01 €	
	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)
Journée ou 1/2 journée avec repas	4,92 €	7,92 €	5,32 €	8,32 €	5,72 €	8,72 €	6,12 €	9,12 €
1/2 journée sans repas	7 €							

Familles allocataires MSA ou autres

	C (1)	HC (2)
Journée ou 1/2 journée avec repas	9 €	12 €
1/2 journée sans repas	7 €	

VACANCES

Familles allocataires de la CAF

	QF1		QF2		QF3		QF4	
	< 472 €		de 472,01 à 580 €		de 580,01 à 680 €		> 680,01 €	
	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)	C (1)	HC (2)
Journée ou 1/2 journée avec repas	7,42 €	13,42 €	7,82 €	13,82 €	8,22 €	14,22 €	8,62 €	14,62 €
1/2 journée sans repas	7 €							

Familles allocataires MSA ou autres

	C (1)	HC (2)
Journée ou 1/2 journée avec repas	11,50 €	17 €
1/2 journée sans repas	7 €	

(1) Commune

(2) Hors Commune

Ces tarifs comprennent le repas de midi, le goûter et les activités (pour 1 journée)
Si vous avez d'autres aides (comité d'entreprise, etc.), sur présentation de justificatif, elles seront déduites.

L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation par la famille de l'ensemble de ces modalités.

Ce règlement est affiché au Centre de Loisirs et remis à chaque parent au moment de l'inscription.

Un enfant peut être refusé au Centre de Loisirs pour non-respect du présent règlement et plus particulièrement pour :

- non-paiement de la participation
- retards répétés des parents aux heures de fermeture. Le Centre ne saurait engager sa responsabilité après 18h30.
- après plusieurs mises en garde, tout comportement compromettant la bonne marche du centre.

FACTURATION

La facturation, expédiée mensuellement, s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant et selon les jours prévus lors de la réservation effectuée en amont de chaque période de vacances.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèques bancaires et chèques vacances.

PAIEMENT

Une facture est transmise le mois suivant avec une date limite de paiement que les familles sont tenues de respecter par souci de meilleure gestion de leur dossier.

Partie à remettre au Centre de Loisirs

✂-----

Je soussigné.....

Administrateur (trice) légal(e) de(s) enfant(s).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Chasseneuil (CALC).

Date Signature,